

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service de la Comptabilité  
12482

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 OCTOBRE 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Admissions en non-valeur du Payeur départemental.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'instruction M52 applicable aux Départements prévoit que les états des restes à recouvrer sur les exercices antérieurs et courant, accompagnés des admissions en non-valeur formulées par le comptable soient soumis à l'Assemblée délibérante (*Tome II –Titre 3 chapitre 1 point 6.3*).

Le présent rapport fait état des propositions d'admissions en non-valeur établies par Monsieur le Payeur départemental.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur ne s'analyse pas comme une remise de dette, le recouvrement devant être poursuivi si le débiteur revient à « meilleure fortune ».  
Il s'agit donc d'une autorisation donnée au comptable de supprimer de ses écritures une créance.

Trois raisons principales conduisent à ces demandes en non-valeur :

- l'insolvabilité du débiteur, qui conduit à un procès-verbal de carence,
- le fait que nombre de débiteurs, malgré toutes les recherches entreprises, sont demeurés introuvables,
- la décision de la collectivité de refuser les poursuites dans la mesure où ces dernières coûteraient plus cher à la collectivité que les encaissements escomptés.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 658.206,88 € dont 651.850,23 € au titre du budget général et 6.356,65 € au titre du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA).

Ces sommes portent en premier lieu sur les titres non recouverts dans le cadre du dispositif d'indus RMI/RSA pour 303.087,40 € Les titres non recouverts dans le cadre de l'aide sociale hors RMI/RSA représentent un total de 172.683,99 € Il s'agit essentiellement du secteur des personnes handicapées et du bel âge pour un montant de 146.017,91 €

Enfin, les autres admissions en non-valeur, d'un montant de 176.078,84 € correspondent à des titres de recettes frappés d'un certificat d'irrecouvrabilité sur le débiteur Nature Bois Emballages pour un montant de 166.087,99 € et des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 9.990,85 €

Pour mémoire, par délibération n° 60 du 24/07/2020, l'Assemblée a d'ores et déjà procédé à 632 K€ d'admissions en non-valeur en 2020.

Cela porterait donc le total à 1,3 M€ pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'Assemblée départementale de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL